



Note d'accompagnement

Groupe de travail sur le
volontariat Sud-Sud



CLONG-Volontariat
Février 2026

Avec le soutien de



Table des matières

Un Constat 2

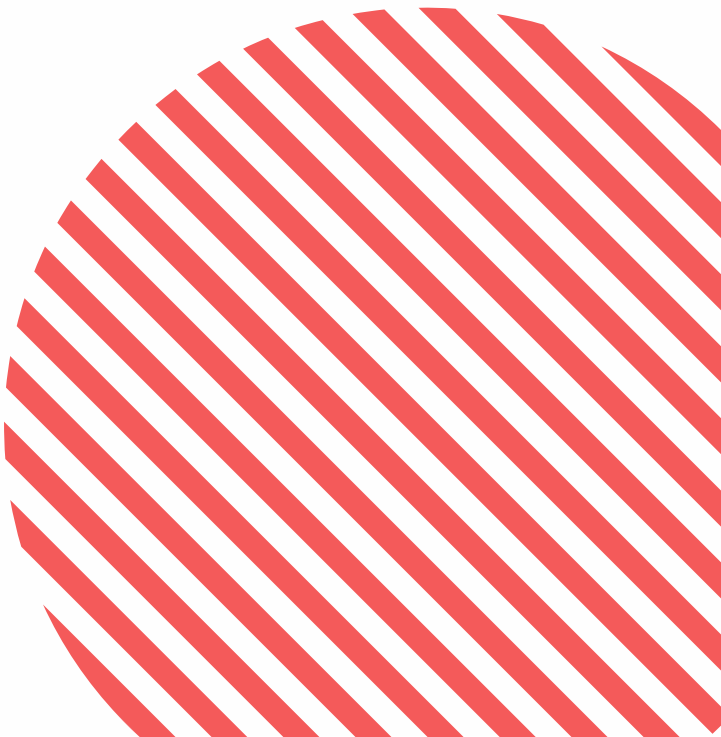
- Infographie 2

Conseils et bonnes pratiques 4

- Statut local 4
- Compréhension du cadre du volontariat dans le recrutement 4
- Prévoir un temps additionnel de gestion de ces VSI dès le recrutement et tout au long de la mission 4
- Repenser la préparation au départ 5
- Un accompagnement et un suivi s'appuyant sur les schémas classiques des organisations d'envoi 6
- S'appuyer sur les espaces Volontariats de France Volontaires 6

Spécificités 7

- La sécurité quand la nationalité prime sur le statut 7
- Le droit à la protection sociale française 7
- L'ouverture des droits à la retraite 8
- RGPD et conservation des données 8



Accompagner des volontaires de solidarité internationale en Sud-Sud

Dans le cadre de ses missions et de son projet cofinancé par l'AFD « *Le CLONG-Volontariat, au service de l'engagement volontaire et de la solidarité internationale : vers le renforcement de la place du volontariat dans un esprit de coopération et de réciprocité* », le CLONG-Volontariat a mis en place en février 2024 un groupe de travail, permettant la réflexion et l'échange de pratiques entre pairs, sur les questions spécifiques de ce que l'on appelle le « VSI Sud-Sud ».

L'objectif de ce GT était de discuter des défis, des pratiques et des perspectives de ce type de volontariat et de faire remonter questions et propositions. Six structures se sont investies dans ce GT : la DCC, le Défap, le Gescod, le Gref, l'IFAID et ATD Quart Monde.

Entre février et mai 2024, quatre réunions ont réuni les membres du GT autour des thématiques du recrutement, des partenaires locaux, de la préparation au départ, de l'accompagnement et du suivi pendant et après la mission, et des aspects administratifs et éthiques du VSI Sud-Sud.

La présentation de la note de synthèse de ce groupe de travail lors du CA du CLONG-Volontariat de juin 2024, un café associatif du Collège associatif de France Volontaires en octobre 2024, ainsi que la diffusion d'un questionnaire auprès des organisations d'envoi de VSI, ont permis de recueillir des informations, des réflexions et des questions de ces organisations, et notamment de Fidesco, La Guilde et Planète Urgence.

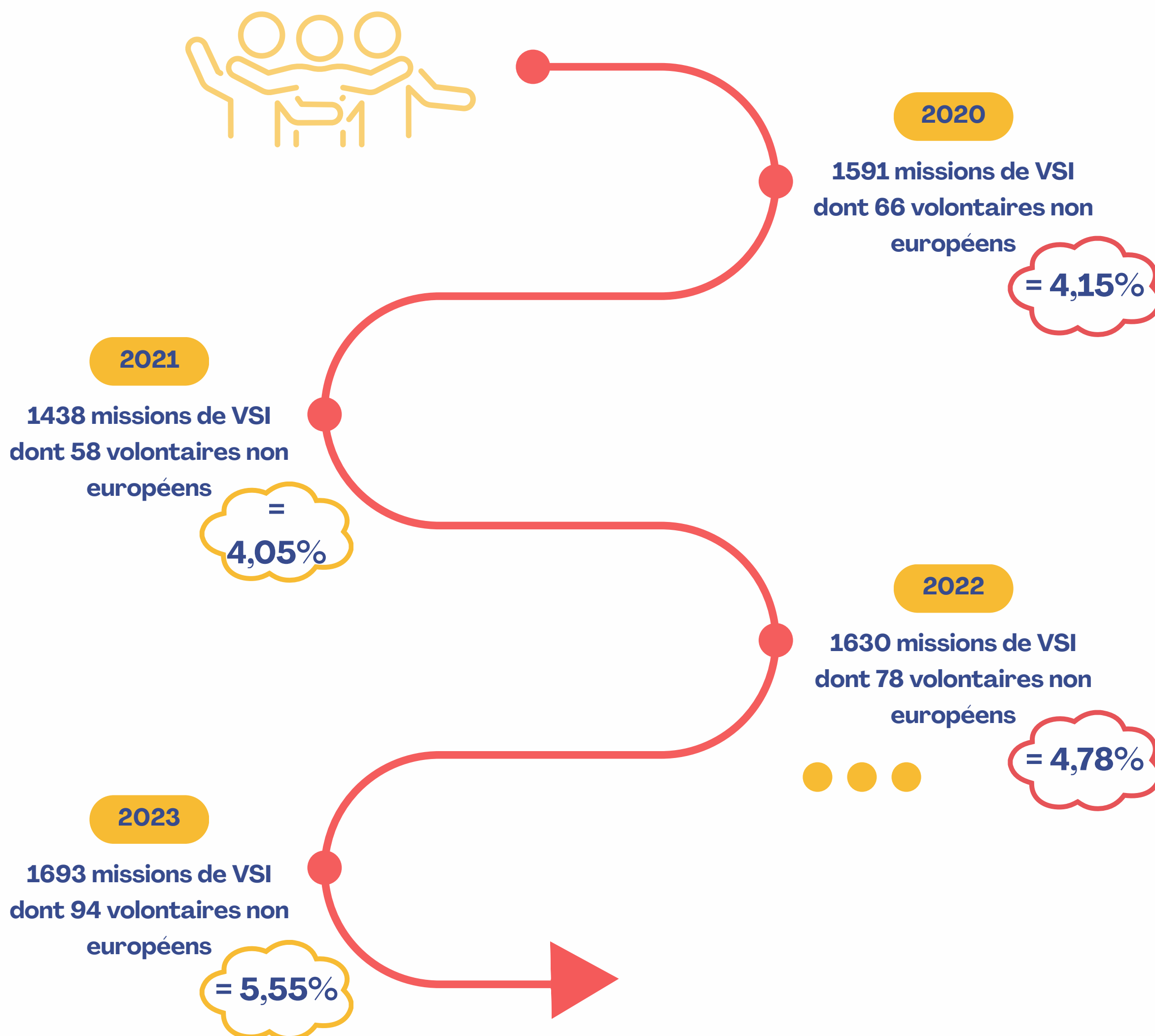
La présente note d'accompagnement vise à diffuser à toute organisation intéressée, et notamment agréée VSI, les constats et bonnes pratiques pour les accompagner dans la mise en œuvre de ce type de volontariat. Sa version définitive est issue des travaux du groupe de travail du CLONG-Volontariat ainsi que des échanges partagés lors de l'atelier d'enrichissement organisé le 11 décembre 2025, auquel ont été conviées les organisations agréées VSI. Cet atelier a réuni des représentants du FONJEP, de France Volontaires, de La Guilde, ainsi que les organisations membres du CLONG-Volontariat. Les discussions ont permis d'enrichir, de compléter et de mettre en perspective les constats et bonnes pratiques identifiés par le groupe de travail, tout en faisant émerger des besoins, des points de vigilance et des questionnements encore ouverts. Cette note vise ainsi à proposer un cadre partagé, évolutif et opérationnel pour accompagner les organisations dans la mise en œuvre du volontariat Sud-Sud.

Un constat

En instituant le VSI, le législateur n'a pas fait mention d'une exigence de nationalité dans les textes et les décrets qui en définissent l'application, et certaines organisations ont très tôt envoyé en mission des volontaires non français, originaires de pays du Sud

Pour d'autres organisations, les envois de VSI originaires du Sud sont arrivés peu à peu par différents biais : réponse à des offres de volontariat sur les sites de Coordination SUD et France Volontaires, poursuite d'un service civique vécu en France, VSI de réciprocité pour lesquels il n'a pas été trouvé de mission en France et à qui il est proposé d'aller vers d'autres pays, personnes ayant déjà eu une expérience à l'étranger et souhaitant la renouveler...

Infographie de la part de volontaires non européens dans les missions de VSI



Source : Rapports statistiques relatifs aux différentes formes de Volontariats internationaux publiés par le MEAE depuis 2020

Avec cinq, six, peut-être sept pour cent d'envoi de VSI en Sud-Sud, le phénomène reste marginal par rapport à l'ensemble des missions de VSI qui restent très largement assumées par des volontaires français.

Toutefois, depuis la pandémie de Covid-19, les organisations d'envoi constatent une augmentation des candidatures du Sud, en réponse notamment à des offres postées sur les sites de Coordination Sud et France Volontaires. Dans le même temps, nous assistons à une diminution des candidatures françaises et européennes alors que la demande des structures d'accueil dans les pays partenaires s'accroît régulièrement. Les organisations relèvent également que ces candidatures présentent souvent des profils intéressants.

Certaines organisations expriment le souhait de faire davantage de Sud-Sud, ce qui de plus semble aller dans le sens des demandes de certains partenaires.

L'éclairage a été longtemps mis sur les engagements des volontaires des pays du Nord engagés dans les pays du Sud, alors que personne ne dispose du monopole de l'engagement et de la générosité. **Dans de nombreux pays, existe une société civile où s'exercent des engagements forts. Beaucoup de jeunes à travers le monde sont animés d'un esprit international, en recherche de brassages qui déconstruisent les préjugés, les rapports de domination, et créent plus d'égalité et de paix.** Dans le cadre des GT du CLONG-Volontariat, une organisation soulignait que lors des sessions de recul qu'elle propose à ses VSI en mission, les VSI Sud-Sud apportaient des perspectives enrichissantes, qui bénéficiaient à tous, grâce à leurs expériences et leurs origines diverses.

Promouvoir un Volontariat de Solidarité Internationale qui ne s'exprime plus seulement sous le prisme Nord-Sud ou Sud-Nord, mais en intégrant aussi la dimension Sud-Sud, semble utile à la **recherche d'une solidarité internationale** sensible aux enjeux de décolonialité de l'aide évoquée par différentes organisations dans le secteur de la solidarité internationale.

Lors de l'atelier d'enrichissement, il a été souligné que le volontariat Sud-Sud recouvre en pratique des situations très diverses, tant du point de vue des profils des volontaires que des contextes d'envoi. Il peut concerner l'envoi de ressortissants étrangers résidant déjà en France, de ressortissants d'États qui mettent en place un dispositif national de volontariat (impliquant une potentielle familiarité du futur volontaire avec les attentes et attendus d'un volontariat), ou de ressortissants étrangers très éloignés de l'écosystème du volontariat. Le volontariat Sud-Sud peut aussi concerner des missions mises en place dans des contextes régionaux dans lesquels la mobilité Nord-Sud est restreinte pour des raisons sécuritaires, politiques ou administratives. Pour certaines organisations, le volontariat Sud-Sud constitue ainsi une réponse opérationnelle à des contraintes de mobilité internationale, sans pour autant constituer une stratégie formalisée ou systématisée, alors que pour d'autres, le VSI Sud-Sud relève d'orientations d'action assumées.

Cette diversité de situations pose la question d'une définition partagée du volontariat Sud-Sud, de ses finalités et de ses limites, ainsi que de sa place au sein du dispositif VSI dans son ensemble.

C'est d'ailleurs pourquoi, les associations réunies lors de l'atelier d'enrichissement ont évoqué l'importance de construire un narratif commun autour du volontariat Sud-Sud pour en défendre l'utilité et la plus-value.

Conseils et bonnes pratiques

Statut local

Avant tout de chose, il est essentiel de rappeler aux organisations d'envoi la nécessité de porter une grande attention aux cadres réglementaires des États de destination, les autorités locales étant particulièrement regardantes sur l'accueil de volontaires étrangers. Les niveaux d'indemnité, les statuts accordés aux volontaires ou les conditions d'entrée sur le territoire peuvent faire l'objet de questionnements ou de contrôles spécifiques, qui doivent être anticipés en lien avec les partenaires locaux et les autorités compétentes.

Compréhension du cadre du volontariat dans le recrutement

Un enjeu récurrent identifié par les organisations concerne la compréhension du cadre du volontariat par les candidats Sud-Sud. Dans certains contextes nationaux, le volontariat est peu connu ou inexistant, et peut être compris par les candidats comme une forme d'emploi. Cette perception influe sur leurs attentes, tant en termes de rémunération que de conditions de travail, et peut générer des incompréhensions avec les organisations d'envoi comme d'accueil tout au long de la mission.

Il apparaît dès lors nécessaire de renforcer les outils pédagogiques en amont du recrutement afin d'expliquer clairement la spécificité du VSI, ses droits et obligations, ainsi que la distinction entre volontariat, bénévolat et salariat. Cette phase de clarification est d'autant plus importante qu'elle conditionne la qualité de l'engagement, la posture du volontaire et la relation avec la structure d'accueil. Ainsi, il n'est pas rare que des candidats, qui ont des références administratives et culturelles différentes, pensent qu'il est possible de négocier les conditions de VSI.

Les échanges en atelier d'enrichissement ont fait émerger des questions quant au développement d'outils communs, simples et accessibles, permettant d'expliquer le volontariat à des publics issus de contextes où cette notion n'est pas institutionnalisée.

Prévoir un temps additionnel de gestion de ces VSI dès le recrutement et tout au long de la mission

Les différentes structures participant au GT ont exprimé qu'elles analysaient les candidatures Sud-Sud de manière plus poussée afin de privilégier celles qui portent un réel projet et de s'assurer que les candidats comprennent bien ce qu'est le dispositif VSI et l'offre qui est proposée. Comme il l'est dit plus haut, le volontariat peut parfois être assimilé à un emploi pour certains. La plupart des candidats manquant d'une connaissance de ce qu'est le volontariat de solidarité internationale, il peut y avoir un décalage entre leurs profils et les offres de mission proposées. **Prendre le temps de faire connaissance est donc primordial**

Plusieurs entretiens en distanciel sont donc prévus entre l'organisation et le candidat, afin de **s'assurer de la validité de sa candidature et de sa bonne compréhension des modalités du contrat de VSI.**

Les conditions techniques de tels entretiens en distanciel ne sont pas toujours optimales et plusieurs organisations disent s'appuyer sur les Espaces Volontariats (EV) de France Volontaires quand ils sont implantés dans le pays du candidat. Plusieurs organisations encouragent ainsi les candidats à se rendre à l'EV pour y trouver de meilleures conditions pour communiquer, mais surtout y avoir une première rencontre en présentiel avec des acteurs de l'écosystème du volontariat français.

Face à des candidatures réellement difficiles à appréhender, une association a quelquefois proposé une rencontre entre le candidat et l'équipe animant l'EV, afin de clarifier certains points et de solliciter son avis.

Au-delà de la période de recrutement, il faut **prévoir tout au long de la mission un temps de gestion administrative accru**, ce qui, malheureusement, n'est pas pris en compte dans la prise en charge financière publique des VSI. L'accompagnement pour les démarches de visa peut prendre du temps, car nos organisations sont davantage informées sur les conditions d'octroi de visa ou de permis de séjour pour des candidats français. Or, pour les ressortissants de certains pays, circuler à travers le monde est un grand défi. De même, l'obtention de certains documents administratifs, pour l'affiliation à la Caisse des Français de l'Etranger (CFE)[1] notamment, est plus longue et parfois plus difficile. Et les volontaires qui n'ont pas de connaissance préalable du système administratif français peuvent éprouver des **difficultés à suivre les procédures administratives et financières liées au VSI**. Ces difficultés sont accentuées s'ils ne sont pas francophones. Les volontaires Sud-Sud ont besoin d'être davantage accompagnés dans toutes leurs démarches. La façon de se faire rembourser des frais de santé par Verspieren[2] peut dérouter des volontaires peu habitués à l'offre de soins en vigueur en France et aux procédures en cas d'hospitalisation ou de recours à des spécialistes. Certains découvrent le congé maternité ou paternité. Le paiement des indemnités sur des comptes étrangers, avec les délais et les frais bancaires, amène également des contraintes de gestion supplémentaires. **Il est par exemple nécessaire de différencier les dates d'envoi et de réception de l'indemnité, car celle-ci met souvent plusieurs jours à parvenir, et de ne pas multiplier les virements**, en raison des frais bancaires.

Repenser la préparation au départ

La préparation au départ doit être repensée, et son contenu adapté, lorsqu'elle doit se faire en distanciel et auprès d'un public plus divers culturellement. Pour cela, nos organisations cherchent à adapter leurs pratiques, en étant conscientes de la nécessité de créer des outils plus dynamiques, utilisables en distanciel. Le plus souvent les organisations concernées reprennent leurs modules de formation habituels en les adaptant pour la visioconférence, ou développent du e-learning et de l'autoformation. Certaines organisations qui accueillent par ailleurs beaucoup de VSI-R envisagent de faire des formations en commun dans les pays d'origine des candidats. Les organisations soulignent que le tout distanciel n'est pas l'idéal. Dans quelques rares cas de candidats séjournant en France, il est alors possible de proposer des formations en présentiel. Certaines organisations aimeraient inviter des candidats Sud-Sud à leurs sessions de formation en France, mais elles sont confrontées aux contraintes financières ainsi qu'aux difficultés d'obtention de visa. Enfin, si quelques organisations peuvent compter sur des relais sur place pour la préparation au départ sans devoir se limiter à du distanciel, la majorité ont pu bénéficier de l'appui des EV de France Volontaires, lorsqu'ils existent.

Les échanges de l'atelier d'enrichissement ont souligné les limites du recours exclusif à la formation à distance, déjà relevées par le groupe de travail, notamment en raison de difficultés de connexion, de contraintes techniques et de la moindre qualité des interactions. Si le distanciel permet une certaine souplesse, il ne saurait se substituer totalement à des temps de formation en présentiel en particulier pour les dimensions relationnelles, interculturelles et éthiques du volontariat.

[1] La Caisse des Français de l'Etranger est un organisme de sécurité sociale à adhésion volontaire créé en 1978 pour les français expatriés. Tous les VSI d'envoi relèvent de cet organisme pour la protection sociale qu'ils soient français ou non.

[2] Pour mutualiser la couverture sociale et sanitaire, venant en complément de la CFE, de leurs volontaires, les organisations d'envoi ont créé l'association PREVIES en 2016. Verspieren est le courtier en assurance qui gère tous les contrats des associations qui y adhèrent.

Plusieurs organisations ont exprimé le souhait de partager les contenus de leurs formations en matière de volontariat Sud-Sud, voire de construire un socle commun sur le sujet. La formation des structures d'accueil apparaît également comme un enjeu majeur, afin qu'elles comprennent le rôle et la spécificité du volontaire et adoptent une posture adaptée en matière de tutorat, d'accompagnement et d'intégration. Cela permettrait de mieux sécuriser les missions et prévenir les malentendus, en particulier dans des contextes dans lesquels le volontariat est peu institutionnalisé.

Un accompagnement et un suivi s'appuyant sur les schémas classiques des organisations d'envoi

Les organisations ont un schéma général d'accompagnement de leurs VSI, qu'elles pratiquent également avec leurs VSI Sud-Sud : échanges réguliers, rapports écrits, entretiens approfondis, visites de chargés de mission. **Elles notent toutefois que les VSI Sud-Sud peuvent être moins enclins à signaler des difficultés lorsqu'il y en a et qu'il est nécessaire de développer une attention accrue.** Au-delà d'éventuels facteurs culturels, il est certain que la préparation au départ à distance ne permet pas la même connaissance mutuelle entre le VSI et l'organisation/structure d'envoi qu'une formation en présentiel. C'est pourquoi les organisations veillent d'autant plus à ce que les VSI Sud-Sud aient un interlocuteur régulier et soient rencontrés sur place par des chargés de mission propres à leur organisation ou en s'appuyant davantage encore sur les organisations partenaires. On peut donc dire que si les organisations assurent un suivi et un accompagnement similaires qu'il s'agisse de VSI Sud-Sud ou de VSI 'classiques', elles sont néanmoins conscientes qu'il faut davantage d'attention encore dans l'accompagnement des VSI Sud-Sud.

En ce qui concerne l'accompagnement en fin de mission, les pratiques des organisations diffèrent selon la durée moyenne des engagements, mais toutes les organisations soulignent l'importance d'**ajuster ces pratiques pour garantir que les expériences des volontaires contribuent de manière significative à leur développement personnel et professionnel.** Elles relèvent qu'un certain nombre de VSI Sud-Sud, en fin de mission, ne souhaitent pas retourner dans leurs pays d'origines. Là encore, les organisations soulignent le rôle potentiel **des EV pour orienter les volontaires, et encouragent ces derniers à s'y rendre.**

S'appuyer sur les espaces Volontariats de France Volontaires

Les EV de France Volontaires jouent un rôle important dans l'accompagnement des VSI, et notamment des volontaires Sud-Sud. Présents dans 23 pays, ils interviennent à différents niveaux, tels que l'accompagnement au recrutement, la contextualisation, le suivi des volontaires et la diffusion des informations sécuritaires.

Les EV contribuent, en effet, à la mise en œuvre de la politique de sécurité de France Volontaires. Chaque pays dans lequel existe un EV dispose ainsi d'un guide sécurité validé par l'ambassade de France et transmis aux volontaires lorsque l'EV a connaissance de leur présence sur le territoire. Il paraît donc indispensable que les organisations d'envoi transmettent leurs listes de recensement pour permettre aux EV d'assurer pleinement leur rôle de contact, d'information et d'appui.

Les organisations peuvent solliciter les EV, via France Volontaires, pour bénéficier d'un appui dans le recrutement de leurs volontaires. Une fois les profils retenus, les EV peuvent apporter leur regard avec leur connaissance du contexte local. Ils peuvent également participer à l'animation de formations

Spécificités

La sécurité quand la nationalité prime sur le statut

Si les organisations demandent à leurs volontaires de s'inscrire sur le Fil d'Ariane dans leurs pays de mission et de se faire connaître des autorités consulaires françaises et de l'EV s'il en existe un sur le territoire, **elles précisent de plus aux volontaires Sud-Sud qu'il est nécessaire qu'ils se rapprochent et se fassent connaître des représentations diplomatiques de leur pays.** En effet, en cas de problème sérieux, la question demeure de savoir vers qui il faut se tourner.

Tous les volontaires en mission dans un lieu, quelle que soit leur nationalité, sont pris en compte dans le dispositif de sécurité et d'échange d'information mis en place par l'EV et souvent par l'Ambassade de France. Nous avons tous l'expérience de VSI Sud-Sud qui ont pu compter sur le soutien de France Volontaires et des services de l'Ambassade de France lors de crises politiques ou face à des problèmes de santé. Toutefois, le soutien des autorités françaises est laissé à l'appréciation de l'équipe de l'Ambassade. Dans des situations nécessitant un rapatriement, la plupart du temps les VSI sont renvoyés vers la représentation diplomatique de leur pays, qui, très souvent n'a pas les mêmes moyens d'action. Avec des volontaires bloqués sur place, la crise du Covid nous a rappelé avec force que la nationalité prime sur le statut.

Néanmoins, l'envoi de volontaires demeure soumis, quelle que soit leur nationalité ou leur statut de résidence, au cadre de sécurité défini par l'État français. L'envoi dans les zones classées rouges est ainsi interdit. Ce cadre s'applique, sans exceptions, au volontariat Sud-Sud, et doit être pris en compte dès l'analyse des contextes d'intervention et la conception des missions.

Une attention particulière doit être portée aux volontaires Sud-Sud résidant en France avant leur départ en mission. La question du droit au retour sur le territoire français se pose avec acuité si leur titre de séjour arrive à expiration pendant la mission. Il est opportun de rappeler ici qu'une carte de résident de dix ans n'est plus valable si l'on quitte la France pendant plus de trois ans consécutifs. En cas de crise sécuritaire, les modalités de rapatriement de ces volontaires dépendraient certainement de leur situation administrative. Les échanges lors de l'atelier ont fait émerger des interrogations quant aux mécanismes pouvant être envisagés pour mieux sécuriser le droit au retour et les conditions de rapatriement des volontaires Sud-Sud résidant en France avant leur mission.

Le droit à la protection sociale française

Les organisations participantes à l'atelier ont relevé qu'il n'y avait pas de problème majeur en ce qui concerne les questions d'assurance santé (CFE/Verspieren), sauf dans quelques situations où l'obtention d'un numéro de sécurité social définitif est rendu difficile du fait des exigences en termes de documents à fournir, comme la demande d'un extrait d'acte de naissance traduit et légalisé alors que le VSI est déjà hors de son pays. Toutefois, elles prévoient un accompagnement plus poussé de ces volontaires peu habitués à de telles procédures pour le remboursement des soins et qui ne sont pas tous francophones. Et les organisations apprécient d'avoir désormais un interlocuteur unique pour les questions de VSI au sein de la CFE.

Il faut souligner l'importance de prendre en compte l'existence d'accords bilatéraux de sécurité sociale entre la France et certains pays d'origine des volontaires[3]. Ces accords peuvent avoir des incidences sur l'ouverture, la continuité ou la reconnaissance de certains droits sociaux, notamment en matière de retraite ou de protection maladie.

Il faut souligner l'importance de prendre en compte l'existence d'accords bilatéraux de sécurité sociale entre la France et certains pays d'origine des volontaires^[3]. Ces accords peuvent avoir des incidences sur l'ouverture, la continuité ou la reconnaissance de certains droits sociaux, notamment en matière de retraite ou de protection maladie.

L'ouverture des droits à la retraite

La loi impose que **les organisations paient des cotisations de retraite pour tous les VSI**, y compris les VSI Sud-Sud. Mais des informations très contradictoires circulent quant à la possibilité que des volontaires en contrat de VSI Sud-Sud puissent bénéficier à l'âge de la retraite de ce qui aura été cotisé pour eux dans le système de retraite français. Certaines organisations feraient même le choix de dire à leurs VSI qu'elles cotisaient pour eux, mais qu'ils n'en retireraient rien.

Pour obtenir des clarifications sur ce point, une réunion a été sollicitée auprès de la Caisse nationale d'assurance vieillesse (CNAV), avec le soutien du FONJEP. Cette réunion a eu lieu en juillet 2025. **L'interlocuteur de la CNAV a confirmé qu'en l'état actuel du régime de sécurité sociale, les VSI Sud-Sud auront bien droit à une pension de retraite de la CNAV, que leur pays ait un accord de sécurité sociale avec la France ou pas.** Le régime général qui stipule qu'un droit à la pension de vieillesse est acquis dès le versement d'un euro et la validation d'un trimestre de cotisation s'applique et les VSI Sud-Sud bénéficieront donc de droits similaires à ceux des assurés affiliés au régime général. Il leur faudra, au moment où ils rempliront les conditions d'âge et de durée d'assurance, faire leur demande de retraite personnelle via le formulaire CERFA téléchargeable sur internet et le transmettre par courrier simple à la CNAV accompagné des pièces justificatives demandées.

Pour cela, il est indispensable que les volontaires conservent précieusement leur numéro de sécurité sociale, clé pour toute existence administrative en France, ainsi que tous les documents administratifs liés à leur VSI. De même, les organisations d'envoi doivent absolument conserver les bordereaux de paiement des cotisations à la CFE. Elles doivent indiquer aux volontaires comment télécharger sur leur espace personnel CFE les attestations de droit qui mentionnent leurs dates d'entrée et de sortie et les cotisations pour la retraite effectuées. Les volontaires devront garder ces attestations afin de pouvoir, au moment où ils feront leur demande de retraite, justifier des cotisations effectuées pour eux.

RGPD et conservation des données

La nécessité de conserver des documents pour permettre aux volontaires de réclamer leurs droits, à la retraite notamment, a poussé les organisations à s'interroger sur leurs obligations en matière de conservation des données personnelles des volontaires, notamment au regard du RGPD. La durée de conservation des dossiers administratifs, des bulletins de paie, des bordereaux de cotisation ou encore des archives liées à l'histoire des structures reste parfois floue, en particulier lorsque des organisations évoluent où se transforment.

La question reste ouverte quant aux obligations légales précises en matière de conservation des données des anciens volontaires, et à la manière de concilier le respect du RGPD, les droits des volontaires et la nécessité pour les organisations de conserver certaines informations.

[3] En janvier 2026, les accords bilatéraux existent entre la France et les pays suivants : Algérie, Andorre, Argentine, Bénin, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Congo, Corée, Côte-d'Ivoire, États-Unis, Gabon, Îles anglo-normandes (Jersey, Guernesey, Aurigny, Herm, Jethou), Inde, Israël, Japon, Kosovo, Macédoine, Madagascar, Mali, Maroc, Mauritanie, Monaco, Monténégro, Niger, Nouvelle-Calédonie, Philippines, Polynésie-Française, Québec, Saint-Marin, Saint-Pierre et Miquelon, Sénégal, Serbie, Togo, Tunisie, Turquie, Uruguay.
Source : Ministère du Travail, de la Santé et des Solidarités, Pays avec lesquels la France a signé une convention de sécurité sociale, Code du travail numérique, consulté le 15 janvier 2026.
<https://code.travail.gouv.fr/glossaire/pays-avec-lesquels-la-france-a-signe-une-convention-de-securite-sociale>

Nos membres



ATD QUART MONDE
AGIR TOUS POUR LA DIGNITÉ



**Service
protestant
de mission
Défap**



CLONG-Volontariat - Comité de Liaison des ONG de Volontariat

📍 14 Passage Dubail, 75010 Paris

☎ 0788987966

✉ clong@clong-volontariat.org

🌐 www.clong-volontariat.org